

Proposition pour les prestations sociales du CSA mandat 2026-2030

Lors de la mise en place du CSA au 1^{er} avril 2026, un budget d'un peu plus de 2 M€ permettra à l'ensemble du personnel de bénéficier des prestations sociales et culturelles. La CFDT mettra à profit 25 ans d'implication dans la gestion des activités sociales et culturelles proposées par le CSE pour bâtir le volet social du CSA et défendra le maintien des prestations ministérielles pour les agents publics qui ne seront pas proposées par le CSA. Rappelons que la CFDT a œuvré à la mise en place de prestations (scolarité, vacances, sport et culture, Noël...) et à l'organisation de sorties et de voyages variés avec le principe structurant d'un taux de participation à la hauteur des besoins de chacun (dépendant du revenu et de la composition du foyer).

Notre bilan

Nous avons porté et défendu des évolutions concrètes pour adapter la réglementation aux évolutions des pratiques et des besoins :

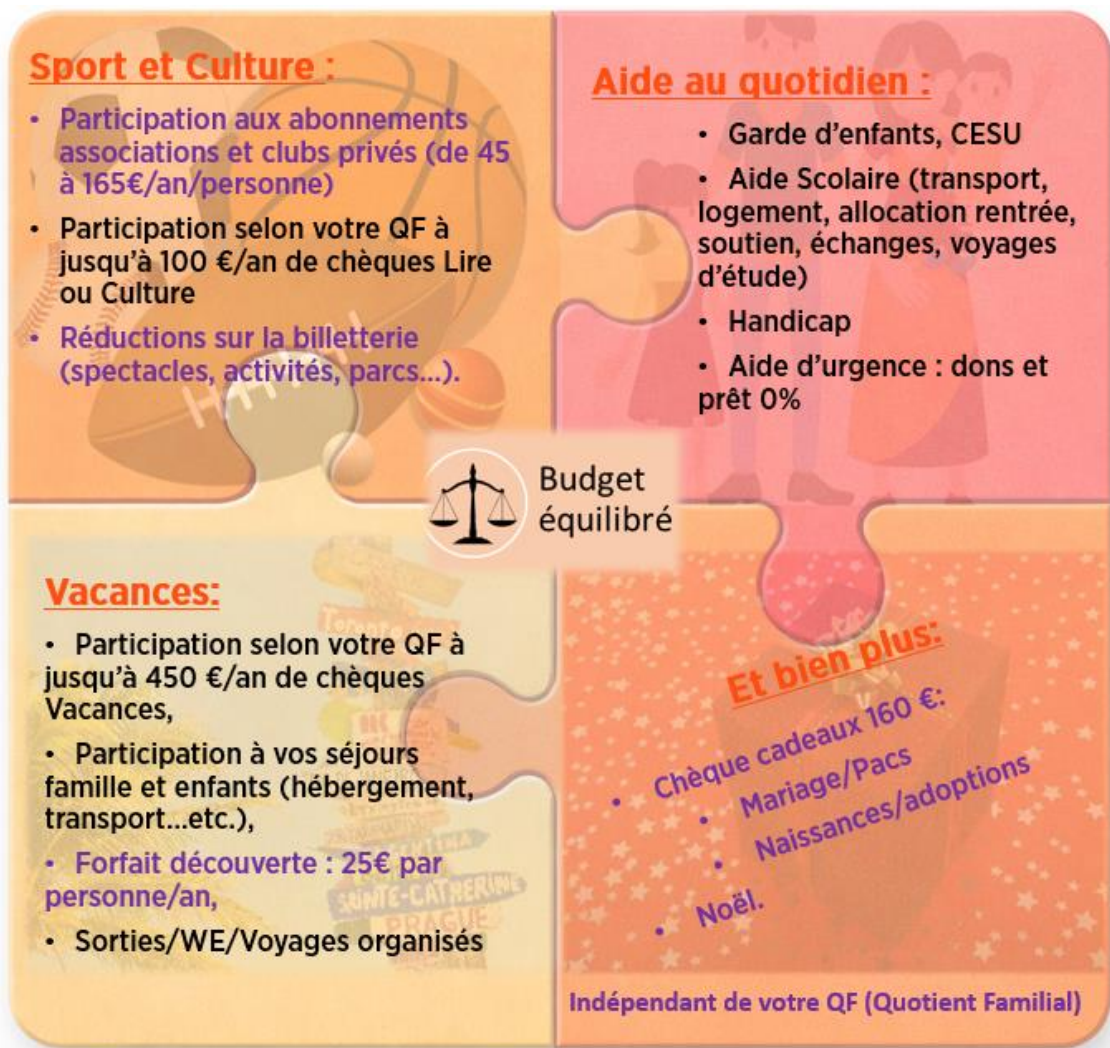
La **CFDT** a :

- Proposé l'ouverture aux courts séjours afin de s'adapter aux nouvelles pratiques et pour ne pas oublier celles et ceux qui n'ont pas la possibilité de faire de longs séjours ;
- Proposé que les hôtels ouvrent droit à une participation ;
- Participé à la diversification des prestataires agréés notamment Airbnb et les réseaux de logements responsables ;
- Proposé la mise en place d'une plateforme de billetterie et de bons plans (Glady devenue Pluxee) : places de cinéma, nombreux spectacles, parcs à des prix préférentiels ;
- Contribué à la mise en place de distributions exceptionnelles (chèques vacances et chèques cadeaux à Noël) lors des sous-consommations de budget ;
- Contribué à l'augmentation des plafonds pour prendre en compte les augmentations des prix ;
- Animé et assuré le secrétariat de la commission qui définit et propose les sorties et voyages pour la zone nord et été au bureau depuis la création des CE/CSE IRSN

Les offres actuelles du CSE sont résumées schématiquement ci-dessous, vous pouvez retrouver plus de détails sur le site du [CSE ASNR](#)¹ ou sur l'application garanCE² :

¹ Après connexion avec vos identifiants

² Application disponible sur le Playstore et le Applestore



Nos propositions au sein du CSA

Pour la mise en place du CSA et pour permettre l'accessibilité à tout le personnel, les représentants du personnel du CSE et du CSAP ont choisi de maintenir la réglementation 2025 du CSE pour 2026 sans les sorties locales et les voyages. Cette décision vise à garantir un équilibre financier. De plus, compte tenu des délais nécessaires pour planifier les voyages (entre 9 et 12 mois), il a été choisi de reporter ces prestations à 2027, la décision de mise en place revenant aux nouveaux élus CSA.

La CFDT continuera d'être pleinement engagée pour faire évoluer la réglementation des activités sociales et culturelles avec comme axes directeurs :

- Rendre la réglementation plus simple, plus flexible et plus équitable
- Renforcer la responsabilité environnementale
- Améliorer l'accès aux activités culturelles et sportives

Tout en maintenant le principe structurant d'un taux de participation à la hauteur des besoins de chacun (dépendant du revenu et de la composition du foyer).

Nous défendrons les propositions suivantes :

- **Rendre la réglementation plus simple, plus flexible et plus équitable :**

- Pour les vacances familles et enfants, permettre une participation du CSA pour que toute location via un professionnel (avec facture acquittée) soit prise en charge après séjour. Cela permettra d'élargir la gamme des prestataires pris en compte. A ce jour, plusieurs dossiers sont refusés car ils ne rentrent pas exactement dans les cases définies par la réglementation actuelle qui est complexe à interpréter et à appliquer ;
- Autoriser de basculer jusqu'à 100 € du plafond des Chèques vacances vers les chèques Culture ou Lire, dans le but d'offrir plus de flexibilité. Ainsi, cela pourrait doubler le plafond des chèques Lire ou Culture qui est aujourd'hui fixé à 100€/an/ouvrant droit ;
- Mettre en place le paiement par CB afin de bénéficier d'éventuelles assurances liées à la carte ;
- Mener une réflexion pour améliorer la grille du taux de participation (TP) dans la zone rassemblant environ 60 % des ouvrants droits (avec un TP entre 15 et 20%) ;
- Couples ASNR : ouvrir à double participation pour les mêmes abonnements sportifs et culturels et les voyages organisés par le CSA. En effet, les participations d'autres CSE peuvent être reçues via les conjoints non-ASNR sur un abonnement déjà subventionné par le CSA ou sur un voyage organisé par le CSA.

- **Renforcer la responsabilité environnementale :**

- Limiter le nombre de participations du CSA au transport en avion à 1 fois par an et par personne dans le cadre du transport sec famille. Dans le cadre des vacances « enfants », une participation supplémentaire est possible. Aujourd'hui la réglementation permet d'obtenir une participation aux voyages en avion jusqu'à 7 A/R/an/personne !
- Donner la possibilité de prendre en compte les trajets en train de nuit comme une nuit d'hébergement, ce qui permettra une meilleure participation aux voyages avec long trajets en train ;
- Basculer le budget alloué aux indemnités kilométriques vers une meilleure participation aux activités sportives et culturelles lors de vos séjours ouvrant à participation. Le système actuel conduit à des indemnisations parfois supérieures au coût réel du transport (cf. tableau ci-dessous) et favorise indirectement les voyages longue distance. De plus, cette prestation présente un risque par rapport aux règles de l'URSSAF ;

Exemple	Indemnité kilométrique	Commentaire
Lisbonne-Paris	Plafond 2500 km atteint TP 15 % : 75 € TP 30 % : 150 € TP 67 % : 335 €	Dans certaines situations l'indemnité kilométrique peut être supérieure au coût réel du transport (ex : billet low-cost en avion) et aucun justificatif n'est demandé

- Continuer à proposer des voyages en train, des voyages solidaires, des activités et des sorties responsables.

- Améliorer l'accès aux activités culturelles et sportives :
 - Doubler le forfait découverte (passage de 25 à 50 €/an/personne) ;
 - Elargir la participation pour le sport et la culture, aujourd'hui limitée à l'adhésion à une association ou un club privé :
 - aux abonnements de cours à la carte avec professeurs (exemple : 20 séances de yoga à utiliser sur un an, cours de dessin, poterie) ;
 - pass annuel/mensuel dans les piscines et les musées.

La CFDT sera particulièrement vigilante au maintien d'un budget équilibré dans cette phase d'installation du CSA.

Quelques astuces en plus :

Nous vous rappelons quelques autres dispositifs avantageux proposés par des organismes extérieurs utilisables grâce à vos chèques-vacances proposés par le CSA :

- Billets SNCF avec réductions congés payés (une fois par an, A/R en France, au moins 25% de réduction : [Comment bénéficier du billet de congé annuel de la SNCF à tarif réduit ?](#))
- Badge télépéage formule vacances : pas de frais de gestion tant que votre solde Chèques-vacances est positif, pas de frais de mise en service et valable dans de nombreux parking. Vous pouvez recharger jusqu'à 250 € par an (en chèque vacances Connect électronique)
- Bon plan du Club Ulys si vous disposez d'un badge de télépéage : de nombreuses réductions, parfois significatives, sur la billetterie partout en France et dans les pays limitrophes sont proposés